L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, N.o 73.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 24 DECEMBRE 1869.

43e année—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 24 DECEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Dauphine—Cinq terrains situés en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, vis-à-vis de cette ville avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent. Un lot de terre, et la moitié d'un lot à Gentilly, en cette paroisse, rive gauche du fleuve Mississippi, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent; et un terrain, même paroisse et côté du fleuve, borné par les rues Barthélémy, Delverada, Lavergne et Viloré, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Par Francis Fernandez, à sa nouvelle salle d'encan, No 56 de la rue de Chartres—Continuation des ventes de marchandises de fantaisie, cadeaux de Premier de l'an, jouets d'enfants, services en porcelaine, etc.

Par Nash & Hodgson, à 10 heures et demie — continuation de la vente pour Dames, du magasin de modes et de fantaisie, au No 209 rue du Canal.

Par P. J. Spear, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles—Un terrain avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Premier District, au faubourg Delord.

Par Reg. Tourné, au No 25 rue Vieille-Levée, à 10 heures et demie — Chocolat de Paris, champignons, pain-à-pain, vermouth, anisette; maraschino, curaçao champagne, vin du Rhin, cognac, vin rouge, liqueurs, etc., etc.

Par D. E. Morphy, à — heures, au magasin encoulgnure Chartres et Jefferson—650 caisses de vin rouge.

Par Vincent & Co., à leurs salles d'encan, 62 et 64 rue de la Douane, à 10 heures — Grande vente de nouveaux et bons habillements d'hiver, lingerie de mousseline, chapeaux, parapluies, etc.

Par J. Dejean, jr, à sa salle d'encan, 183 rue Gravier, à 11 heures—Vente régulière de Meubles de maison et de bureau, pianos, etc., et marchandises sèches à l'arrivée des steamers.

Par O. Léonnet, au No 6 de la rue de Chartres—Habillements, d'hiver et chapeaux.

Par Hoffman, Marks & Co, au No 38 de la rue de Chartres—Services en plaqué anglais, montres en or, coutellerie, articles de modes.

Par Louis Stern & Bros, à leur salle d'encan, rue de Chartres No 16 — bottes, souliers et brodequins.

Par Reg. Tourné, au No 25 de la rue Vieille-Levée—Ustensiles et pâte de goyave.

Par D. E. Morphy, dans la salle d'encan No 47 rue Chartres—Services en plaqué anglais, montres en or, coutellerie, articles de modes.

Par Louis Stern & Bros, à leur salle d'encan, rue de Chartres 16 — bottes, souliers et brodequins.

Par Reg. Tourné, au No 25 de la rue Vieille-Levée—Ustensiles et pâte de goyave, etc.

Par D. E. Morphy, dans la salle d'encan No 47 rue Chartres 16 — bottes, souliers et brodequins.

Par Reg. Tourné, au No 25 de la rue Vieille-Levée—Ustensiles et pâte de goyave.

Par D. E. Morphy, dans la salle d'encan No 47 rue Chartres—Services en plaqué anglais, montres en or, coutellerie, articles de modes.

Par Louis Stern & Bros, à leur salle d'encan, rue de Chartres 16 — bottes, souliers et brodequins.

Par Reg. Tourné, au No 25 de la rue Vieille-Levée—Ustensiles et pâte de goyave.

Par D. E. Morphy, dans la salle d'encan No 47 rue Chartres 16 — bottes, souliers et brodequins.

Par Reg. Tourné, au No 25 de la rue Vieille-Levée—Ustensiles et pâte de goyave.

Par D. E. Morphy, dans la salle d'encan No 47 rue Chartres—Services en plaqué anglais, montres en or, coutellerie, articles de modes.

Par Louis Stern & Bros, à leur salle d'encan, rue de Chartres 16 — bottes, souliers et brodequins.

Par Reg. Tourné, au No 25 de la rue Vieille-Levée—Ustensiles et pâte de goyave.

Par D. E. Morphy, dans la salle d'encan No 47 rue Chartres 16 — bottes, souliers et brodequins.

ATTENTION!

☞ Propriété améliorée sur la rive droite du fleuve Vis-à-l'encan par le Shérif.

☞Nous annoncons de l'public sur la vente à l'encan qui aura lieu, aujourd'hui, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du Shérif, de—

1o—Cinq terrains situés sur la rive droite du fleuve Mississippi, vis-à-vis de cette ville, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

1o—Un lot de terre, situé à Tunisburg, rive droite du fleuve Mississippi, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

1o—Un moitié d'lot de terre, située au dit Tunisburg, avec les améliorations qui s'y trouvent.

1o—Et un terrain, situé sur la rive droite du fleuve Mississippi, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Pour le détail et les conditions voir aux annonces.

ATTENTION!

Eugène Tourné vendra aujourd'hui pour clôre, et pour compte de qui il appartiendra,—Chocolat fin, pâte-pâte, champignons, vermouth, liqueurs, pâte et gelée de goyave, etc. Voir les avis d'encan.

ATTENTION!

☞ Vins, liqueurs, cordiaux et installations de magasins, à vendre aujourd'hui à l'encan. Voyez l'annonce de D. E. Morphy, encanteur.

☞ Cadeaux de Noël et du Nouvel An.— M. D. E. Morphy, vendra aujourd'hui à l'encan une fine et belle collection d'articles de fantaisie. Le public est invité à aller les examiner.

Articles en plaqué, Jouets, Montres, Coutellerie &c—MM. Hoffman, Marks & Co., vendront vendredi à 10 heures, dans leur salle d'encan, une grande quantité d'articles pouvant convenir pour cadeaux de Noël et étrennes, tels que objets en plaqué, jouets, articles de fantaisie, services en porcelaine et verrerie, coutellerie, montres, etc., et sur de montres assortiges pour messieurs et pour dames. Voir l'annonce.

THEATRES.

Aujourd'hui, Vendredi.

ACADÉMIE DE MUSIQUE — Lucrèce Borgia et the Honey-Moon.

ST-CHARLES—Kit or the Arkansas Traveler.

VARIÉTÉS—Dernières soirées de l'engagement de M. Owens.

CRESCENT CITY MUSEUM—Nos 40 et 42 rue St Charles, vis-à-vis l'Hôtel.

La Foi du plus Fort.

Un bandit s'étant un jour emparé d'un riche propriétaire, lui tient ce langage : "Je suis maître absolu de ta vie et de ta liberté, mais si tu veux t'engager par serment à me rapporter tout même la rançon que je vais fixer, je jure de mon côté de te rendre ton cheval et tes armes et de te laisser aller en paix." Le propriétaire n'avait d'autre parti à prendre que d'accepter ce marché, il prêta le serment exigé et, fidèle à sa promesse, il apporta la somme promise. Mais alors (y voient fit le raisonnement suivant : "Si je lui rends ses armes et que je le laisse aller, il pourra, un jour, vouloir tirer vengeance de moi et me reprendre ce que je lui ai extorqué", et, comme le propriétaire désarmé était de nouveau à sa merci, il le chargea une seconde fois de chaînes et il lui dit : "Tu vois que je suis encore maître de toi, mais je suis bon prince et je te ferai grâce de la vie si tu veux jurer de me rapporter la moitié du produit de la vente de tes biens, mais tu devras revenir seul et sans armes." Le captif jugea inutile de reprocher au voleur son manque de foi et, faisant de nécessité vertu, il donna sa parole et revint, au jour dit, avec une somme représentant la valeur de la moitié de ses biens.

Voyant avec quelle facilité son capitif s'exécutait, le voleur se dit : "Je serais bien sot de le laisser aller et, mettant un poignard sur la gorge du prisonnier, il lui dit : "Tu vas prêter serment de me rapporter l'autre moitié de la somme que tu m'as reçue de la vente de tes biens et, de mon côté, je jure par tous les saints du Paradis de te laisser la vie sauve et la liberté." Le propriétaire voulut discuter, mais son bourreau lui appuya la pointe du poignard sur la gorge et le malheureux songeant à sa femme et à ses enfants, prêta le nouveau serment qu'on lui demandait. Seulement une fois hors de l'atteinte du voleur, il se dit qu'une parole donnée dans de telles conditions ne pouvait l'engager vis-à-vis d'un homme qui se faisait un jeu de ses propres serments et le voleur ne le vit plus revenir.

Le petit radical tient exactement à l'égard du Sud la conduite que le bandit tenait envers le propriétaire. Tant que la lutte a duré, il a protesté de ses bonnes intentions envers des "frères égarés." Le seul but de la guerre était d'obliger le Sud à rester sous "le meilleur gouvernement qui ait jamais existé," de maintenir l'intégrité de l'Union, l'autorité de la Constitution. Le pays vers relatives, disait Lincoln, aussitôt que les Etats du Sud, déposant les armes, enverront des représentants et des sénateurs au Congrès. Or, le sud a déposé les armes et, sur l'invitation du successeur de Lincoln, qui prenait au pied de la lettre les promesses de celui qu'on a appelé le président-martyre, il a envoyé des représentants et des sénateurs au Congrès. Mais le parti radical, voyant à ses pieds et sans défense cet ennemi qui lui avait paru si redoutable, est peur de perdre, sur le terrain parlementaire, tous les avantages que lui avaient valu les hasards des batailles. Oubliant sa promesse, il ferme la porte du Congrès aux représentants et aux sénateurs du Sud, foulant ainsi aux pieds cette Constitution au nom de laquelle il avait prétendu faire cette guerre liberticide et fratricide.

Deux ans s'écoulèrent avant que le parti radical, auquel l'exclusion des mandataires du Sud donnait une majorité des deux tiers dans le Congrès, pût se mettre d'accord sur un plan de reconstruction. Enfin, le 2 mars 1867, à la seconde session du 39e Congrès, la sagesse combinée des principaux meneurs des deux Chambres accouche de la première loi dite de reconstruction. Cette loi portait qu'après l'accomplissement par les Etats rebelles de certaines conditions, dont l'une était l'adoption du 14e article additionnel à la Constitution, les dits Etats seraient déclarés avoir droit à la représentation au Congrès, etc., etc. Mais à peine cette loi était-elle passée, que le 40e Congrès, réuni le 4 mars 1867, effrayé de l'idée que bientôt peut-être les conditions imposées étant remplies, les représentants du Sud viendraient demander leur admission, forgeait à la hâte une loi dite supplémentaire, dans laquelle il dictait de nouvelles conditions plus dures que les premières, afin de rendre aussi favorable que possible au parti radical l'application du suffrage différentiel. Cette loi fut adoptée le 23 mars 1867, cette répétait encore (section 5) que "dès que les conditions prescrites auraient été remplies, l'Etat qui s'y serait soumis aurait droit à la représentation et que ses sénateurs et ses représentants seraient admis."

Si grande, cependant, était la frayeur qu'inspirait encore à ces ennemis le Sud abattu, qu'ils ont jugé insuffisantes les précautions prises pour l'anéhiler définitivement. De là, une nouvelle loi passée le 19 juillet 1867, dite "acte additionnel explicatif." On pourrait croire que là s'arrête la série des mesures dictées par l'esprit de parti pour réglementer le suffrage universel dans le Sud et pour en rendre les décisions conformes aux vœux des législateurs. Hélas! le dernier mot de cette législation n'est pas encore dit et les bills de reconstruction ont toujours le privilège d'occuper presqu'exclusivement l'attention du Congrès au détriment des plus grands intérêts du pays. Enumérons rapidement quelques uns de ces bills.

Le 10 mars 1868 le "troisième acte supplémentaire sur la reconstruction devient loi. Le 22 juin 1868, malgré le veto du Président, un bill imposant des conditions toutes spéciales à l'Arkansas pour son admission dans l'Union, est adopté par les deux Chambres et cette adoption est suivie d'une protestation de 45 représentants démocrates. Le 25 juin, le bill dit omnibus, statuant sur l'admission de six Etats, est adopté par-dessus le veto du Président, et 10 sénateurs et 33 représentants, soi-disant mandataires de ces Etats, sont admis à siéger au Congrès. Cette admission n'était pas pour les Etats en question, une rentrée définitive dans l'Union, car, aux élections de l'automne de 1868, plusieurs de ces Etats, la Louisiane entr'autres, ayant eu la témérité d'élire des démocrates, la Chambre a refusé d'admettre ces derniers, confessant ainsi naïvement qu'elle ne reconnaissait aux rebelles d'autre droit que celui d'élire des radicaux.

Le 11 juillet 1868 est voté le bill dit électoral qui interdit à la Virginie, au Mississippi et au Texas le droit de participer à l'élection présidentielle.

Si nous passons les bills de peu d'importance tels que ceux qui ont eu pour objet de rendre à d'ex rebelles convertis la jouissance des droits politiques, nous arrivons aux deux bills relatifs à la Virginie et à la Georgie qui viennent d'être soumis au Congrès. Ceux-là occurent dignement les manques de foi du Congrès des Etats-Unis, car ils remettent tout en question et on peut en conclure que jamais la reconstruction d'un Etat ne pourra être considérée comme définitive, puisque tous les actes des gouvernements locaux du Sud restent par là en suspens devant cette Cour.

Comment! La Virginie a rempli les conditions prescrites par une demi-douzaine de lois toutes plus dures les unes que les autres, et se terminant par l'engagement formel du Congrès d'admettre à la représentation l'Etat qui s'y soumet; et, quand elle vient réclamer du Congrès l'admission promise, on lui répond "attendez un instant, encore deux petites conditions, vous repasserez après et tous vous admettrons, mais nous n'avons encore oublié quelque chose."

Parlons maintenant du bill incomparable sur la Georgie, dont nous avons donné le texte hier, bill rédigé sur la recommandation de M. Grant et adopté et signé avec une précipitation indécente.

La Georgie était un des six Etats sur l'admission desquels prononçait le bill dit omnibus du 22 juin 1868. Ce bill imposait à l'admission des six Etats la condition de ratifier l'amendement constitutionnel qui formera l'article XV et quelques conditions fondamentales que voici et qui n'avaient été nullement prévues dans tout l'arsenal de lois de reconstruction :

"Que les Constitutions des dits Etats ne seront jamais amendées ou changées de façon à priver aucun citoyen ou classe de citoyens des Etats-Unis du droit de voter dans le dit Etat, lorsqu'ils ont droit à y voter en vertu de la Constitution du dit Etat lui reconnue, excepté à titre de punition pour crime, etc.....

"Et que l'Etat de Georgie ne sera admis à la représentation qu'à cette condition formelle que la loi de la Georgie qui prononce la section 17 du 5ème article de la Constitution du dit Etat, excepté le proviso à la première subdivision, seront nulles et que l'assemblée générale du dit Etat déclarera par cette public solennel l'adhésion du dit Etat à cette condition fondamentale."

Or, la Constitution de la Georgie n'avait pas enlevé le droit de vote aux gens de couleur, mais elle leur interdisait de remplir des emplois publics. La Législature, élue sous l'empire de cette Constitution, bien que la minorité en fût radicale, refusa d'admettre quelques gens de couleur qui se présentaient comme élus.

Le bill voté par le Congrès ordonne au gouverneur de la Georgie de convoquer à nouveau la Législature et d'installer—par la force, si besoin est, avec l'aide de l'armée et de la marine des Etats-Unis—les nègres exclus précédemment. Ce n'est pas tout. Ce bill, oubliant complètement la promesse du bill omnibus et des lois de reconstruction, exige que les membres de la Législature prêtent tous le serment d'épreuve. C'est là une condition nouvelle, impossible après coup, et qui a pour objet de faire considérer comme non avenus les votes donnés aux démocrates qui ne pourront prêter ce serment, de façon à donner de suite accès à la Législature à leurs concurrents radicaux. Remarquons en passant, que ceux-ci ont été accusés de vivre parjurés en prêtant ce serment, ou qu'ayant empêché les nègres exclus de siéger, devront être jugés par la Cour de Circuit des Etats-Unis, qui aura une juridiction *exclusive et sans appel*. La peine est de deux à dix ans de travaux forcés, pour le dernier cas, et le bill enlève aux accusés le recours à la Cour Suprême. Voilà les législateurs géorgiens placés dans un singulier dilemme : ou violer leur Constitution ou être poursuivis comme des criminels.

Comment qualifier cette intervention du Congrès dans l'exercice d'un droit qui appartient exclusivement à chaque assemblée législative, celui de juger des titres et qualités de ses membres? Que dire de cette loi qui ordonne au gouverneur d'un Etat de contraindre par la force des baïonnettes fédérales la Législature de cet Etat à violer la Constitution en vertu de laquelle elle a été élue? Si la Législature a le sentiment de se dignité, elle saurait bien se soustraire et déposera le gouverneur qui osera tenter une pareille entreprise. Ainsi, le Congrès ne se contente plus de refuser d'admettre dans son sein les représentants d'un Etat, même quand les conditions dictées par lui ont été remplies; il donne ordre aux gouverneurs de mettre au pas les législatures et de les faire voter correctement. Ce n'est plus de l'arbitraire, c'est de la démence. Encore un pas, et nous en arriverons aux exécutions de tous ceux qui oseront ne pas se conformer aux ordres du Congrès radical.

Finis réipublicæ!

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Le théâtre de l'Opéra donne demain, la quatrième représentation de la *Mette de Porhei*, un des succès de la saison. M. Michot remplira le rôle de Masaniello, M. Douvreux, celui de Pietro, M. Ketten celui de vice-roi, et Mlle Mineur, celui de Fenella.

La Georgie était un des six Etats sur l'admission desquels prononçait le bill dit omnibus du 22 juin 1868. Ce bill imposait à l'admission des six Etats la condition de ratifier l'amendement constitutionnel qui formera l'article XV et quelques conditions fondamentales que voici et qui n'avaient été nullement prévues dans tout l'arsenal de lois de reconstruction :

"Que les Constitutions des dits Etats ne seront jamais amendées ou changées de façon à priver aucun citoyen ou classe de citoyens des Etats-Unis du droit de voter dans le dit Etat, lorsqu'ils ont droit à y voter en vertu de la Constitution du dit Etat lui reconnue, excepté à titre de punition pour crime, etc.....

"Et que l'Etat de Georgie ne sera admis à la représentation qu'à cette condition formelle que la loi de la Georgie qui prononce la section 17 du 5ème article de la Constitution du dit Etat, excepté le proviso à la première subdivision, seront nulles et que l'assemblée générale du dit Etat déclarera par cette public solennel l'adhésion du dit Etat à cette condition fondamentale."

Or, la Constitution de la Georgie n'avait pas enlevé le droit de vote aux gens de couleur, mais elle leur interdisait de remplir des emplois publics. La Législature, élue sous l'empire de cette Constitution, bien que la minorité en fût radicale, refusa d'admettre quelques gens de couleur qui se présentaient comme élus.

Le bill voté par le Congrès ordonne au gouverneur de la Georgie de convoquer à nouveau la Législature et d'installer—par la force, si besoin est, avec l'aide de l'armée et de la marine des Etats-Unis—les nègres exclus précédemment. Ce n'est pas tout. Ce bill, oubliant complètement la promesse du bill omnibus et des lois de reconstruction, exige que les membres de la Législature prêtent tous le serment d'épreuve. C'est là une condition nouvelle, impossible après coup, et qui a pour objet de faire considérer comme non avenus les votes donnés aux démocrates qui ne pourront prêter ce serment, de façon à donner de suite accès à la Législature à leurs concurrents radicaux. Remarquons en passant, que ceux-ci ont été accusés de vivre parjurés en prêtant ce serment, ou qu'ayant empêché les nègres exclus de siéger, devront être jugés par la Cour de Circuit des Etats-Unis, qui aura une juridiction *exclusive et sans appel*. La peine est de deux à dix ans de travaux forcés, pour le dernier cas, et le bill enlève aux accusés le recours à la Cour Suprême. Voilà les législateurs géorgiens placés dans un singulier dilemme : ou violer leur Constitution ou être poursuivis comme des criminels.

Comment qualifier cette intervention du Congrès dans l'exercice d'un droit qui appartient exclusivement à chaque assemblée législative, celui de juger des titres et qualités de ses membres! Que dire de cette loi qui ordonne au gouverneur d'un Etat de contraindre par la force des baïonnettes fédérales la Législature de cet Etat à violer la Constitution en vertu de laquelle elle a été élue! Si la Législature a le sentiment de sa dignité, elle saurait bien se soustraire et déposera le gouverneur qui osera tenter une pareille entreprise. Ainsi, le Congrès ne se contente plus de refuser d'admettre dans son sein les représentants d'un Etat, même quand les conditions dictées par lui ont été remplies; il donne ordre aux gouverneurs de mettre au pas les législatures et de les faire voter correctement. Ce n'est plus de l'arbitraire, c'est de la démence. Encore un pas, et nous en arriverons aux exécutions de tous ceux qui oseront ne pas se conformer aux ordres du Congrès radical.

Finis réipublicæ!

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Le théâtre de l'Opéra donne demain, la quatrième représentation de la *Mette de Porhei*, un des succès de la saison. M. Michot remplira le rôle de Masaniello, M. Douvreux, celui de Pietro, M. Ketten celui de vice-roi, et Mlle Mineur, celui de Fenella.

Mlle Pepita, première danseuse, jouera, pour la première fois, le rôle de Fenella.

Au 3me acte, la Tarentelle, par Mlles Keili et Noëlly. Au 5me acte, l'Eruption du Vésuve.

Après demain, dimanche, *La Station de Champhandel*, comédie-vaudeville en trois actes *Ce Scélérat de Poireau*, vaudeville en un acte, et *Les Noces de Jeanette*, opéra-comique en un acte de Mazzé.—C'est un spectacle à faire salle comble.

CLUB LOUISIANAIS.—Il y aura dimanche, à midi, une assemblée extraordinaire pour statuer sur l'admission de nouveaux membres. Voir l'avis du secrétaire.

MACHINES AGRICOLES.—Nous avons souvent appelé l'attention des cultivateurs sur les machines agricoles perfectionnées en vente chez M. Thomas B. Bodley, rue Perdido, No 9. Les éloges que nous avons faits de ces machines sont confirmés par de nombreuses attestations. Nous voyons, entr'autres, par une lettre de M. S. T. W. Meek, de Long View, comté d'Ashley, Arkansas, que le "Stafford Cultivator" donne les plus heureux résultats pour la culture du maïs. On calcule plus facilement avec cet appareil un champ de 80 arpents qu'on ne peut cultiver un champ de 15 arpents avec la charrue ordinaire à un cheval. Le rendement est de cinq boisseaux de plus par arpent, résultat qu'il faut attribuer à ce que le labourage s'effectuant beaucoup plus vite peut avoir lieu quand le sol est dans la condition la plus favorable, c'est-à-dire ni trop sec ni trop mouillé.

SERVICE QUOTIDIEN ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET MANDEVILLE.—Pour la commodité des personnes qui demeurent à Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington et pour leur offrir le moyen de passer chez eux le jour de Noël, le steamer Camelia partira cette fois vendredi 24 du courant, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Il n'y aura pas de bateau pour le samedi, la course de la veille étant faite en remplacement.

$55.—C'est le prix, à New York, de la Machine à coudre de Grover & Baker qui se vend au No 182 de la rue du Canal. On ne paye ni prime ni assurance.

☞ La machine à coudre à points tordus de WILCOX & GIBBS réalise les prodiges des fées: elle est si simple qu'un enfant de 5 ans peut s'en servir. A vendre par M. S. Hedrick & Co., 118 Canal.

DISTRIBUTION DES PRIX A L'INSTITUTION LOUQUET.

Cette solennité annuelle avait attiré, mercredi soir, au Lyceum Hall, un nombreux et brillant auditoire composé de l'élite de la population du Premier District. Des médailles d'or ont été décernées à plusieurs des élèves de cette école, si habilement dirigée par Mlle M. A. Burr, et un diplôme a été conféré à Mlle G. Copley.

Avant la distribution des prix et des médailles, on a entendu des morceaux de piano et de chant, parmi lesquels nous avons surtout remarqué l'ouverture de la *Gazza Ladra*, pour six pianos, brillamment exécutés sous la direction de M. Eugène Prévost, par douze de ses élèves, *Les Confidences*, chœur de Bordèse, chanté par la classe de solfège de Mme Magioni, et un duo sur des motifs de *Guillaume Tell*, où Mlles Lucy Doswell et Kate Jones ont montré de la solidité, de l'aplomb, mais à un rare soutiment de nuances, et plusieurs autres morceaux de piano, où Mlles Minnie Greves, Mary et Sallie Burnes, Emily Smith, Alice Ratelle et Annie Gordon se sont fait remarquer et applaudir. Cette dernière jeune personne a joué d'une façon tout à fait distinguée quelques scènes tirées du *Médecin malgré lui*, et d'une comédie anglaise dont le nom nous échappe. Elle a aussi remarquablement chanté, avec une très belle voix de contralto, l'air de ténor du quatrième acte de *Lucie*.

N'oublions pas de nommer Mlle Lidia Hatch, dont la charmante voix est produit encore plus d'effet et elle avait pu mettre son émotion, bien naturelle d'ailleurs, car c'était la première fois qu'elle chantait en public.

La palme de la déclamation anglaise, allemande et française revient aux contestes à Mlle Marietta Saltfui, qui a récité un morceau tiré de *Les Légendes des Bérèes*, *La Rose aux Lyons*, avec une justesse d'intonations, une énergie d'expression et une pureté d'accent tout à fait surprenantes chez une jeunes fille dont l'anglais est la langue maternelle.

Somme toute, les exercices de musique, de déclamation et de "Callisthenics" des élèves de l'Institution Louquet, ainsi que les compositions en anglais et en français qui ont été lues mercredi soir, témoignent du soin, de la conscience et de l'intelligence ardent avec laquelle les études sont dirigées par Mlle Burr et les nombreux professeurs dont elle s'est entourée. L'Institution Louquet, depuis longtemps classée au premier rang, est de plus en plus, sous sa direction, une des plus florissantes de notre ville.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—L'affiche de ce théâtre annonce pour aujourd'hui, vendredi, une représentation au bénéfice de Mrs Bowers, l'éminente tragédienne dont le nom est si populaire aux Etats-Unis et si justement estimé du public de cette ville. Mrs Bowers a choisi pour son bénéfice *Lucrèce Borgia*. Le succès de la bénéficiaire est assuré d'avance.

Cette représentation est l'une des dernières que donnera Mrs Bowers à la Nouvelle-Orléans.

MAX NIHOUL.—Parmi les établissements où la foule se portera ces jours ci, nous pourrons citer spécialement ceux de M. Max Nihoul, au coin des rues Canal et Dauphine et au coin des rues Remparts et Bayon. On y trouvera un immense assortiment de bonbons fins, de fruits cristallisés, de pâtisseries délicieuses et de pièces montées. M. Max Nihoul est prêt à faire face à toutes les commandes pour bals et soirées qui lui seront envoyées et cela à des prix modérés. Avis à ceux qui veulent bien fêter la fin d'année et le Jour de l'An.

MAISON D. LOPEZ.—Depuis de longues années la réputation des bonbons fins et des chocolats manufacturés par la maison Lopez, encoignure Chartres et Conti, est établie auprès des amateurs de friandises. Il inutile de parler de nouveau de l'excellence de ces produits, elle est proverbiale, mais nous devons avertir nos lecteurs et nos lectrices que M. Lopez a, cette année, un magnifique choix de cartonnages de luxe du meilleur goût, et, comme il ne fait pas d'étalage extérieur, le public est invité à venir examiner ces jolies choses, soit au magasin de la rue de Chartres, soit à la succursale, rue du Canal, No 151.

CONFISERIE, VINS, LIQUEURS.—M. Hypolite Percival vient de faire, dans son magasin au coin des rues Royale et Orléans, un étalage qui rappelle les beaux jours de cette encoignure. Son assortiment de bonbons, de fruits et de friandises de toute sorte est des plus séduisants. Les gateaux et les pièces de dessert sont confectionnés chez lui avec un soin particulier et avec des matériaux de premier choix. Nous signalons aussi aux gourmets ses vins et liqueurs dignes de figurer dans les réveillons et dans les repas de famille, pour enterrer 1869.

ECOLE DES PATINEURS.—Nous regrettons d'apprendre que le major Lawrence est forcé de quitter la Salle de l'Institut pour faire place à la prochaine assemblée de la Législature, et nous invitons tous ceux qui n'ont pas encore assisté aux réunions de patineurs de profiter de la dernière occasion qui leur sera offerte ce soir, de voir ce spectacle intéressant et amusant. Nous espérons que le major ne tardera pas à trouver une autre bâtisse ou une autre salle pour y recevoir les nombreux patrons et amateurs de cet exercice gracieux et divertissant.

☞ C'est le prix de la célèbre Machine à coudre de Grover & Baker, laquelle a remporté le deux premiers prix à la troisième foire de l'Etat de la Louisiane et la croix de la Légion d'Honneur à la dernière Exposition de Paris.—A vendre au No 182 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

BONBONS.—Mr. J. F. Bardeau, confiseur, au coin des rues Français et Royale, vis-à-vis la place Washington, 3me District, annonce aujourd'hui dans nos colonnes qu'il vend au prix de 75 cents la livre de dragées, bonbons et fruits cristallisés de premier choix et fabriqués chez lui. Il a aussi un grand assortiment de cartonnages fort élégants reçus de Paris. Mr. Bardeau est, depuis une dizaine de jours, plus habiles confiseurs et nous engageons les personnes qui ont à faire des achats de bonbons à aller visiter son établissement qui ne le cède à aucun autre pour la bonté, la finesse et la variété de ses produits.

FÊTES DE NOEL ET DU JOUR DE L'AN.—Nous recommandons à nos lecteurs la maison Desbons et Bonneaux, encoignure St-Pierre et Royal, succursale coin Toulouse et Bourbon, dont la popularité est proverbiale dans notre ville. Ces messieurs viennent de recevoir directement de Paris, un des plus beaux assortiments en cartonnages et en bonbons, que les amateurs puissent désirer, et les acheteurs n'auront qu'une difficulté, celle de faire leur choix. Les personnes qui désirent offrir comme cadeaux ce qu'il y a de plus fin en douceurs et de plus élégant en cartonnages, ne sauraient mieux faire que de s'adresser chez MM. Desbons et Bonneaux.

LIQUEURS ET CORDIAUX.—La grande fabrique de liqueurs et cordiaux de MM. G. W. Dunbar & Son, établie rue St-Louis, Nos 12 et 14, acquiert chaque jour plus d'importance, et nous ne saurions appeler trop sérieusement l'attention des gourmets en gros et en détail et des confiseurs—on détaillants de la ville et de la campagne sur les produits qui sortent de cet établissement. La manufacture de ces messieurs a été montée sur le modèle des meilleures fabriques de France et de façon à rivaliser avec celles-ci pour la qualité des liqueurs et des cordiaux. MM. Dunbar tiennent également les liqueurs importées et peuvent ainsi remplir tous les commandes de leur clientèle.

CHOCOLATS, BONBONS, PRALINES.—Le magasin de MM. Lion & Pinsard, actuellement rue du Canal 151 et 153, entre les rues Bourbon et Dauphine, est un de ceux où les acheteurs sont toujours assurés de trouver du bon et du beau. Rien de plus fin et de plus délicat que leurs chocolats à la crème, de plus appétissant que leurs bonbons bourgeois, de plus parfumé que leurs pralines Louis XV. Ces messieurs font venir leurs chocolats de chez Guerin Boutron et leurs pralines de chez Perron, deux célébrités parisiennes. Chacun peut se convaincre de la fraîcheur et de l'excellence de ces articles. Nous engageons les amateurs de se hâter de faire leurs choix, car l'assortiment habituel que fait venir la maison Lion & Pinsard est toujours rapidement épuisé.

☞ Il n'est pas donnant que les honnêtes gens vous fassent l'éloge de la machine à coudre à points tordus de WILCOX & GIBBS, que les postes, les chemins, les télégraphes, les téléphones, etc., parlent de son influence sur les intérêts sociaux et sur la destinée de la famille. A vendre par M. S. Hedrick, 87 et 118 de la rue du Canal.

$55.—Une dame au sourcil rare nous prie grande économie qu'en achetant une Machine à coudre de cinquante cinq piastres, de Grover & Baker. C'est une compagne aussi commode que gaie.—A vendre au No 182 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

— Le successeur du P. Hyacinthe à Notre-Dame, le P. Monsabré, s'est fait connaître il y a quelques années, en faisant des conférences sur les prophètes, et l'Eglise des Carmes. Plus de mille étudiants assistaient à ces dissertations.

Le sujet choisi pour les conférences de Notre-Dame par le Père Monsabré, est celui de *Concile*.

— M. Louis Veuillot doit suivre le Concile. Il doit ajouter aux faits des traits de physionomie, des appréciations et des renseignements qu'auront leur accent particulier. Louis Veuillot ajoutera ainsi de nouveaux chapitres au *Parfum de Rome*. Ces chapitres seront imprimés en volume sous ce titre : *Rome pendant le Concile*.

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Elections du Texas

Contestations sur l'élection du Gouverneur

Questions référées au Président

Objet du Bill de Georgie

Probablement ajournement du Corps Législatif en France

Nouvelles Européennes.

Londres, 23—Le procès d'Overend Gurney & Co. a été clôturé aujourd'hui. Les défendeurs sont acquittés.

Paris, 23 déc—Le Corps Législatif sera, probablement ajourné demain.

Nouvelles de Washington.

Washington, 23—Le gouverneur de Georgie convoquera la Législature de cet Etat à Atlanta, pour le 10 janvier. L'opinion prévaut ici que la proclamation du gouverneur n'assurera pas un quorum de la Législature.

Des nouvelles du gouverneur Pease, du Texas disent que Davis est de 400 voix en avant, sans compter les comtés de Milam et de Navarro qui assurent l'élection de Hamilton s'ils sont comptés. Dans le comté de Milam l'élection a été arrêtée pour cause de trouble; dans le comté de Navarro, aucune élection n'a eu lieu le jour régulier à cause d'un enregistrement incomplet. Les questions relatives au compte de ces deux comtés ont été référées au Président et le Président attend le rapport du général Reynolds avant de décider.

Les actionnaires du capital social sont responsables de toutes les dettes de la compagnie, et qu'ils doivent être assessés au pro rata pour le paiement de ces dettes. L. P. J. Robert, liquidateur et Lacey, Butler et Grivot pour les actionnaires.

VOL.—Mercredi soir, des voleurs sont entrés dans un magasin de chaussures, rue Girod, tout près de la rue du Camp, et ont emporté pour 200 ou 300 piastres de chaussures ou de cuire, etc.

UNE AUTRE BOÎTE DE BANQUE VOLÉE.—Dans la matinée du 21 courant, une boîte de banque, contenant 400 piastres de la banque d'Amérique, un autre de la banque d'Etat, un lot de papiers de valeur, et $300 en billets de banque, a été volée chez M. John Lorenzo, rue de la Levée No 135. La boîte était dans une malle placé dans sa chambre à coucher, et la porte était ouverte.

ALDERMEN.—Réunion spéciale, hier soir. Présidence de M. Wyltz.

Il est question de la réclamation de $308,247 de la compagnie du Gaz. Cette compagnie menace de poursuivre la ville.

M. Harrison demande que l'affaire soit référée au comité spécial des réclamations. Accordé.

Adoptée, l'ordonnance déterminant les devoirs des collecteurs de levée et les obligeant à faire leurs rapports tous les mercredis et samedis, en collationnant sur les montants reçus et à les remettre ces mêmes jours au Trésorier.

Les Aldermen vont se réunir alors aux Assistants pour entendre les collecteurs, et à leur retour, ils ne trouvent pas un nombre pour délibérer, s'ajournent.

ASSISTANTS-ALDERMEN.—Réunion hier soir. M. Kearney au fauteuil.

Le sergent-d'armes ayant été envoyé pour les Aldermen, ceux-ci étant dans le couloir pour les engager à entrer, M. Camp refuse d'obéir à l'appel.

Les adjudications pour la ferme des marchés qui n'avaient pas encore été vendue, sont approuvées.

Une résolution invitant le Conseil des Aldermen à se joindre au Conseil des Assistants pour procéder à l'élection des collecteurs de la Levée est adoptée.

Une résolution autorisant le trésorier à remettre à la Banque du Sud les premiers montants reçus par la ville de la vente des marchés, moins ceux qui appartiennent à des parties qui doivent payer les coupons des obligations des waterworks, est adoptée.

SÉANCE DE NUIT.—Charles Cavanac est élu à l'unanimité, collecteur des droits sur les rivières allant en mer, pour le Deuxième et le Troisième District.

Pierre Villeré est élu collecteur des droits de Levée, sur les steamers et barges, pour le Deuxième et le Troisième District.

John Daly est élu à l'unanimité, collecteur de droits sur les steamers et barges, pour le Premier et le Quatrième District.

Le Conseil se suspendre pendant un quarter d'heure. Ce temps écoulé, M. Wills applique de nouveau à l'ordre des deux Conseils. Mais les Aldermen n'était pas en nombre, se retirent.

M. Brown, président du Conseil du faubourg et la séance des assistants continue.

L'adjudication des contrats pour la réparation des ponts dans les divers districts est approuvée.

Le surintendant de police Cain paraît alors et annonce qu'il a des mandats pour plusieurs membres du Conseil, savoir